



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 58233

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le remboursement de la dette de l'Etat pour les forfaits d'externat des écoles privées sous contrat en ce qui concerne les années 1982 à 1987. Aussi il lui demande dans quel délai le Gouvernement compte respecter ses engagements et procéder au remboursement intégral de sa dette.

Texte de la réponse

Reponse. - Au terme des travaux menés dans un esprit constructif, avec les représentants des établissements d'enseignement privés, un protocole a été signé le 13 juin 1992 entre le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture et le secrétaire général de l'enseignement catholique. Cet accord a permis à la fois de régler définitivement le contentieux relatif au forfait d'externat et de traiter des demandes relatives à la situation matérielle des maîtres. En ce qui concerne le forfait d'externat, le protocole prévoit : le versement aux établissements d'enseignement privés d'une somme de 1,8 milliard de francs, en six tranches successives de 300 MF chacune au cours des années 1981 à 1996 ; ceci correspond, tant en ce qui concerne le montant mais également l'échéancier, à la demande formulée par écrit auprès du ministre de l'éducation nationale par le secrétaire général de l'enseignement catholique ; le vote par le Parlement d'un article de loi validant les versements effectués au titre des années 1982-1983 à 1988-1989 ; le retrait par les organismes de gestion des recours déposés devant les juridictions administratives ; enfin, pour éviter à l'avenir de nouveaux retards ainsi que des contentieux, de nouvelles modalités de calcul donnant lieu à une actualisation immédiate ont été définies ; une enquête administrative sera menée tous les trois ans.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58233

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2277